Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260506-DELIB_202605_06-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MAI 2026 N°06

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le SIX MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Séverine CARLIER, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Philippe BRENELIERE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT,

EXCUSES :
M. Sébastien AUBIN ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Michel COQ ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN.
Mme Marie-Claude DUPAU ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,
M. François GRAIGNIC ayant donné procuration à Mme Séverine CARLIER,
M. Jean-Pierre HENAFF ayant donné procuration à M. Jacques GUILLEMANT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 30 avril 2026

6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

La composition de la CAO varie selon le chiffre de sa population. Elle doit comporter, en plus du maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants dans les communes comptant moins de 3500 habitants.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO doivent être élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le maire est président de droit de la CAO. Reste à élire **3 membres titulaires et 3 membres suppléants.**
Deux listes ont été déposées :

Nicole LEMUE Michel COQ Isabelle MORANT Gaël ROBERT Jacques GUILLEMANT Séverine CARLIER	Loïc LORRE Céline MARTIN AGISSON Michel FROMONT Marie-Claude DUPAU

Après avoir voté à scrutin secret,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260506-DELIB_202605_06-DE

Résultats
Nombre de votants : 19
Nombres de suffrages exprimés : 19
Quotient électoral pour les titulaires : 6.33
Quotient électoral pour les suppléants : 6.33

Nom de la tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Liste Nicole LEMUE	15	2	2
Liste Loïc LORRE	4	1	1

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

- **ELIT** :

PRESIDENT : Olivier JAVAUDIN	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Nicole LEMUE	Isabelle MORANT
Michel COQ	Gaëlle ROBERT
Loïc LORRE	Céline MARTIN AGISSON

- **PREND** acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

- **PREND** acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

- **PREND** acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire
M. Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)